



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le **24 OCT. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2023-10-24-00002

portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, R 211-66 à R 211-70 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'instruction de la Ministre de la Transition Ecologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** l'instruction du Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n°2021-327 du 23 juillet 2021 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté-cadre départemental n°05-2022-08-16-00002 du 16 août 2022 relatif à la gestion de la sécheresse hydrologique dans les Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal - Lauzon, de l'Ægygues et de l'Ouvèze provençale ;
- VU** l'arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage sur les axes de la Durance, du Verdon et de la Siagne signé le 22 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-06-00001 du 06 septembre 2023 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur le département des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que le bassin versant de l'Aeygues fait l'objet d'une gestion interdépartementale, il est exclu du champ d'application de ce présent arrêté ;

CONSIDERANT que le bassin versant de la Moyenne Durance amont - partie 05 fait l'objet d'une gestion interdépartementale, il est exclu du champ d'application de ce présent arrêté ;

CONSIDERANT l'épisode pluvieux important sur le département du 20/10/23 ;

CONSIDERANT que la pluviométrie enregistrée depuis quatre jours a été significative et proche de la normale pour le mois d'octobre sur l'ensemble du département, excédentaire sur les secteurs du Valgaudemar, Champsaur et Briançonnais ;

CONSIDERANT que les débits du Buëch, du Drac et de la Durance sont supérieurs au débit de VIGILANCE depuis le 19/10/23 ;

CONSIDERANT que la situation hydrologique actuelle s'est améliorée sur le département ;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques permettent d'envisager une poursuite de l'amélioration de la situation ;

CONSIDERANT que le niveau des ressources en eau disponibles sur le département ne nécessite plus la mise en œuvre de restrictions des usages de l'eau ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°05-2023-09-06-00001 du 06 septembre 2023 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur le département des Hautes-Alpes est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, diffusé dans chaque mairie pour affichage à titre informatif et publié sur le site de la préfecture ainsi que sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Une copie sera adressée, pour information, à M. le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS